



■ **Décision n°2023-097**
Domaine et patrimoine

Le Maire de Creil,
Pôle Vie de la Cité

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques dont notamment l'article L.2122-1 et suivants,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, certifiée exécutoire le 15 juillet 2020 portant délégation à Monsieur le Maire de certains des pouvoirs énumérés à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant :**

La demande de Monsieur Djibril NIANGHANE, agent municipal, en date du 25 janvier 2023, sollicitant le renouvellement de la mise à disposition du garage communal, d'une superficie de 13,23 m², situé dans l'enceinte du groupe scolaire Victor Duruy, 1 rue Léon Jouhaux à Creil (60100),

■ **Décide :**

Article 1 : de signer une convention d'occupation à titre précaire et révocable avec Djibril NIANGHANE pour la mise à disposition du garage susmentionné.

Article 2 : de conclure cette convention du 1^{er} décembre 2022 jusqu'au 30 novembre 2023.

Article 3 : la redevance mensuelle s'élève à 39 euros (trente-neuf euros), telle que fixée par délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 2021, payable au Centre des Finances Publiques – Service de gestion comptable de Senlis. Ce tarif d'occupation, voté chaque année par l'assemblée délibérante évoluera en conséquence.

Article 4 : d'imputer les recettes au compte 752 71 AD du budget de la Ville.

Article 5 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application [telerecours citoyen](http://www.telerecours.fr) accessible par le biais du site www.telerecours.fr

DOCUMENT CERTIFIE EXECUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 09/03/2023
et publication ou notification le 10/03/2023
affiché le
CREIL, le 10/03/2023

Creil, le 14 février 2023

Jean-Claude VILLEMMAIN,
Maire de Creil,
Président de l'ACSO

Pour le Maire et par délégation

La Directrice du pôle
"Vie de la Cité"
Corinne FABLET